

# AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Portes de Champagne II » sur le territoire des communes de La Forestière et de Les Essarts-le-Vicomte (5 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la SAS « Parc éolien des Portes de Champagne »

-----

Conformément à l'article R.123.6 du Code de l'environnement sur décision du commissaire enquêteur, le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2022-EP-197-IC du 14 novembre 2022, l'enquête publique initialement ouverte du lundi 24 octobre 2022 à 9 heures, au vendredi 25 novembre 2022 inclus à 17 heures, par arrêté préfectoral n° 2022-EP-172-IC sur la demande présentée par la SAS Parc éolien des Portes de Champagne, chez EDF Renouvelables France, Coeur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARS LE DEFENSE Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien des Portes de Champagne II » sur le territoire des communes de La Forestière et de Les Essarts-le-Vicomte (5 éoliennes et 2 postes de livraison) **est prolongée de 8 jours et s'achèvera le samedi 3 décembre 2022 à 12 heures.**

Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de La Forestière et de les Essarts-le-Vicomte et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de La Forestière (12 rue de l'Etoile - 51120 LA FORESTIERE) et de les Essarts-le-Vicomte (rue de Bouchy - 51310 LES ESSARTS-LE-VICOMTE), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr).

Outre les dates de permanence du commissaire enquêteur prévues par arrêté préfectoral n° 2022-EP-172-IC en date du 22 septembre 2022, **Monsieur Jean-Pierre Gadon, commissaire-enquêteur désigné, tiendra une permanence supplémentaire à la mairie de Les Essarts-le-Vicomte, le samedi 3 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures**, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et consigner ses observations, propositions, et contre propositions sur le registre ouvert à cet effet, à feuillets mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Cette prolongation d'enquête publique sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le vendredi 25 novembre 2022, par voie d'affichage dans les mairies suivantes : Les-Essarts-le-Vicomte, La Forestière, Escardes, Châtillon-sur-Morin, Courgivaux, Esternay, Le-Meix-Saint-Epoing, Barbonne-Fayel, Fontaine-Denis-Nuisy, Chantemerle, Bethon, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Bouchy-Saint-Genest, Saudoy, La Noue et Saint-Bon pour le département de la Marne, Villenauxe-la-Grande pour le département de l'Aube et Louan-Villegruis-Fontaine pour le département de la Seine-et-Marne et également sur le site [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien des Portes de Champagne II).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairie de Les-Essarts-le-Vicomte et en mairie de La Forestière et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Tanguy COLLIN, responsable du dossier, par mail à [tanguy.collin@edf-re.fr](mailto:tanguy.collin@edf-re.fr) ou par voie postale, à la SAS Parc éolien des Portes de Champagne, chez EDF Renouvelables France, Coeur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51- Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 15 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule  
procédures environnementales,**

**signé : Vincent ROGER**